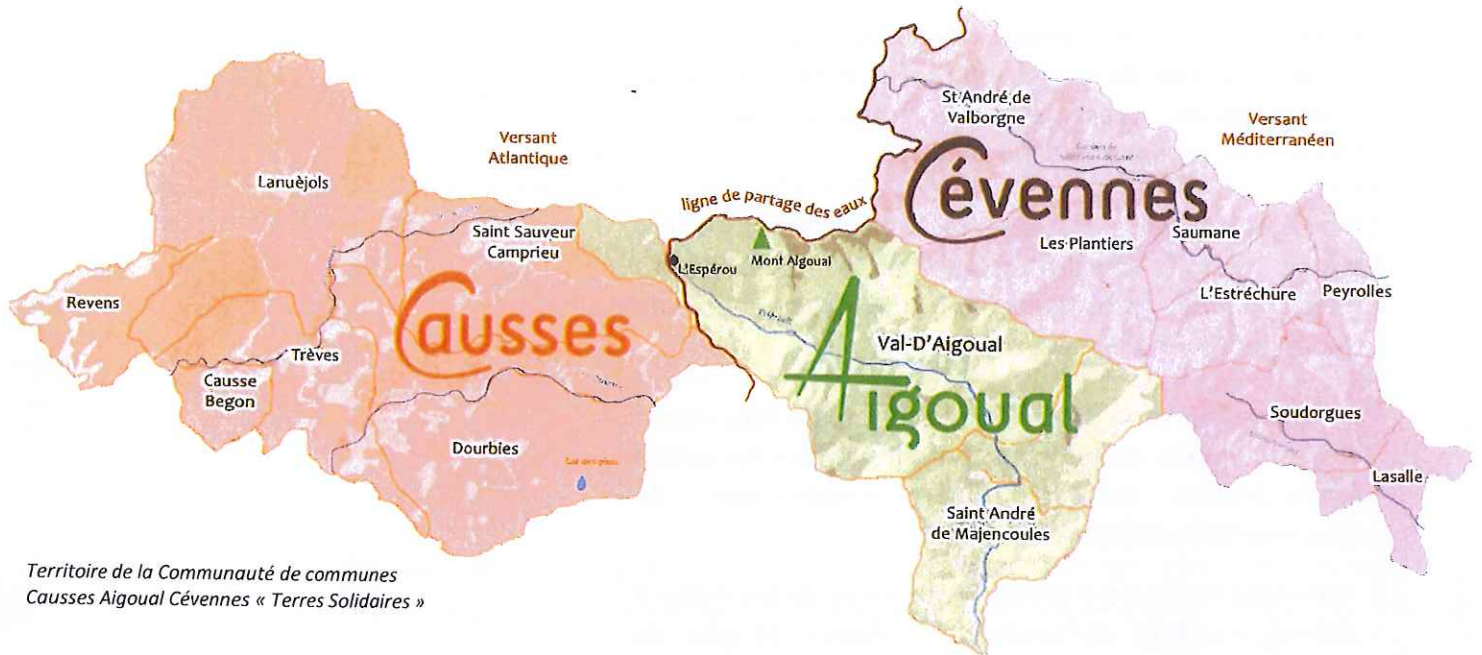


Information à destination des Vacanciers



Territoire de la Communauté de communes
Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

La Taxe de Séjour est une contribution perçue par votre hébergeur pour le compte de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires ».

Elle est intégralement consacrée aux actions touristiques dont vous bénéficiez directement lors de votre séjour : fonctionnement de l'Office de Tourisme, animations, amélioration et entretien de la signalétique des sentiers de randonnées....

Pour l'année 2021, la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » n'a pas souhaité augmenter les tarifs de la Taxe de Séjour, ils restent donc identiques à l'année 2020 (voir tableau joint).

- La Taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux.
- Cet impôt est prélevé par les logeurs pour le compte de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » auprès de tous les touristes passant une nuit au moins sur le territoire.
- Les personnes exonérées sont :
 - Les personnes mineures,
 - Les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier, employés sur le territoire de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires,
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
 - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 5 euros par nuitée.

TARIFS TAXE DE SEJOUR 2021

Catégorie d'hébergements	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4 €	4 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3 €	3 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2 €	2 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €	1.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes , emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22 €	0,22 €

- **Pour les Hébergements en attente de classement ou sans classement, le taux applicable au coût par personne et par nuitée est de 2,5 %.**